



CPVO • OCVV

Community Plant Variety Office
Office Communautaire des Variétés Végétales



EUIPO

EUROPEAN UNION
INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE

www.euiipo.europa.eu

CONTRIBUTION DU RÉGIME DE PROTECTION COMMUNAUTAIRE DES OBTENTIONS VÉGÉTALES À L'ÉCONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE ET À L'ENVIRONNEMENT

Synthèse



Avril 2022

Synthèse

Le régime de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) de l'Union européenne (UE), qui est géré par l'*Office communautaire des variétés végétales* (OCVV), prévoit une protection uniforme des obtentions végétales à l'échelle de l'UE.

La présente étude quantifie la contribution économique apportée par le régime de PCOV au sein de l'Union européenne. Bien qu'elle soit analogue aux études de l'EUIPO sur la contribution économique des autres droits de propriété intellectuelle¹, elle prend en considération des aspects spécifiques de l'agriculture et de l'horticulture, tels que la contribution du régime de PCOV à la compétitivité mondiale des agriculteurs et producteurs de l'UE.

L'étude examine également la capacité du régime de PCOV à contribuer à la réalisation des objectifs du pacte vert de la Commission européenne, en particulier:

- une Europe neutre sur le plan climatique;
- les écosystèmes et la biodiversité, pour garantir la protection de l'environnement et contribuer à enrayer la perte de biodiversité;
- la stratégie «De la ferme à la table», pour assurer la production de denrées alimentaires durables, sûres, nutritives et de haute qualité tout au long de la chaîne de valeur, tout en garantissant la sécurité alimentaire grâce à la sécurité des semences;
- la R&D et l'innovation.

La contribution potentielle aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies est également prise en considération.

L'étude conclut que le régime de PCOV contribue à la croissance de la production de l'agriculture de l'UE depuis 1995, et ce malgré le fait que l'utilisation d'intrants au cours de cette période ait diminué de 0,5 % par an pour les grandes cultures et de 1 % par an pour l'horticulture (fruits et légumes) et les plantes ornementales. Bien qu'une partie de ces progrès soit due à la sélection végétale en général, l'étude calcule la proportion qui peut être attribuée à la PCOV. La principale conclusion en ce qui concerne la production est qu'en l'absence du

¹ Voir [études](#) de l'Observatoire sur la contribution de la PI.

régime de PCOV, en 2020, la production de grandes cultures dans l'UE aurait été inférieure de 6,4 %, la production de fruits aurait été inférieure de 2,6 %, celle de légumes aurait été inférieure de 4,7 % et, enfin, la production de plantes ornementales aurait été inférieure de 15,1 %. Autrement dit, la production supplémentaire induite par les innovations en matière de variétés végétales soutenues par la PCOV est suffisante pour nourrir 57 millions de personnes supplémentaires dans le monde (grandes cultures), 38 millions dans le cas des fruits et 28 millions pour les légumes.

Du point de vue macroéconomique, sans la production supplémentaire imputable aux cultures protégées par la PCOV, la position commerciale de l'UE par rapport au reste du monde se détériorerait (pour certaines cultures, l'UE pourrait même passer du statut d'exportateur net à celui d'importateur net), et les consommateurs de l'UE seraient confrontés à des prix des denrées alimentaires plus élevés. La valeur ajoutée supplémentaire (c'est-à-dire la contribution au PIB) générée par les cultures protégées par la PCOV s'élève à 13 milliards d'EUR (7,1 milliards d'EUR pour les grandes cultures, 1,1 milliard d'EUR pour les fruits, 2,2 milliards d'EUR pour les légumes et 2,5 milliards d'EUR pour les plantes ornementales). En outre, la production supplémentaire de ces cultures se traduit par une augmentation de l'emploi dans le secteur de l'agriculture de l'UE. En conséquence, le secteur des grandes cultures emploie 25 000 travailleurs supplémentaires, celui de l'horticulture 19 500 et celui des plantes ornementales 45 000, pour un gain direct total de près de 90 000 emplois. Si l'on tient compte des effets indirects, c'est-à-dire le gain d'emplois dans les secteurs en amont et en aval (par exemple, l'approvisionnement des exploitations agricoles ou la transformation des aliments), le gain atteint pas moins de 800 000 emplois.

Non seulement le régime de PCOV contribue à l'emploi, mais les emplois créés sont aussi mieux rémunérés qu'ils ne l'auraient été en l'absence de ce régime. Plus précisément, les salaires des travailleurs du secteur des grandes cultures sont supérieurs de 12,6 % à ce qu'ils auraient été en l'absence de ce régime, tandis que les salaires dans le secteur de l'horticulture sont supérieurs de 11 %.

Les agriculteurs/producteurs de l'ensemble de l'UE bénéficient donc des innovations soutenues par le régime de PCOV. Les obtenteurs qui réalisent les activités de R&D aboutissant à ces innovations génèrent également des emplois et une activité économique. Selon les estimations, les entreprises qui protègent leurs innovations en enregistrant les obtentions végétales emploient plus de 70 000 travailleurs et génèrent un chiffre d'affaires de plus de 35 milliards d'EUR. Bien que cette contribution économique soit modeste à l'échelle de l'UE dans son ensemble, elle est significative dans certains États membres et certaines

régions de ces États membres, par exemple aux Pays-Bas, dans la région de Delft en Westland.

Bon nombre des entreprises qui protègent leurs innovations par des droits d'obtention végétale sont des petites et moyennes entreprises (PME). Ces petites entreprises (y compris les personnes physiques titulaires de droits d'obtention végétale) représentent plus de 90 % des déposants de droits d'obtention végétale et possèdent 60 % de l'ensemble des droits d'obtention végétale actuellement en vigueur.

Le régime de PCOV apporte non seulement une contribution économique à l'économie de l'UE, mais participe également à la réalisation des objectifs environnementaux de l'UE. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre de l'agriculture et de l'horticulture sont réduites de 62 millions de tonnes par an. Cela correspond à l'empreinte carbone totale de la Hongrie, de l'Irlande ou du Portugal. En outre, la consommation d'eau dans l'agriculture et l'horticulture est réduite de plus de 14 milliards de m³, soit une quantité d'eau équivalant à un tiers du volume du lac de Constance.

Enfin, en réduisant l'impact environnemental et l'utilisation des ressources de l'agriculture et de l'horticulture, en augmentant les revenus agricoles et en maintenant les prix plus bas pour les consommateurs, le régime de PCOV contribue également aux objectifs de développement durable des Nations unies.